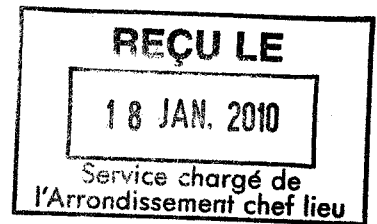


ASSOCIATION HIPPOCAMPES

STATUTS



ARTICLE 1er - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août ayant pour titre :

HIPPOCAMPES

ARTICLE 2 – Objet

Cette Association a pour but d'organiser un réseau de santé interdisciplinaire autour de la personne âgée en perte d'autonomie du fait de polyopathologie et de maladie chronique invalidante et de la personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une démence apparentée à son domicile ou en institution.

Elle se donne comme objectifs :

- de promouvoir toute action pour améliorer auprès des professionnels et du public la connaissance de la gérontologie, de la maladie d'Alzheimer et des maladies chroniques invalidantes,
- de développer le dépistage et le traitement des maladies chroniques invalidantes et la prévention de leurs conséquences médicales, psychologiques et sociales,
- de promouvoir toute action en faveur du maintien au domicile et/ou dans le cadre familial des patients âgés polyopathologiques et/ou de patients atteints de maladies chroniques invalidantes,
- de promouvoir toute action pour améliorer la prise en charge institutionnelle de ces patients.
- Ces actions seront développées sur le territoire de l'Essonne, et pourront s'étendre ultérieurement aux départements limitrophes.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé Réseau Hippocampes, ZA Les Gros Ballancourt, route de Fontenay, 91610 Ballancourt sur Essonne.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration : la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – Composition

L'Association se compose de :

a) membres fondateurs

Sont membres fondateurs les personnes qui sont à l'origine de la création de l'Association et dont la liste figure dans le règlement intérieur.

b) Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association et qui sont élus par le Conseil d'administration.

c) Membres actifs

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est déterminé annuellement par le Conseil d'administration et qui participent activement aux travaux de l'Association.

d) Membres de droit

Sont membres de droit les représentants des personnes morales dont la liste figure dans le règlement intérieur de l'Association. Ils n'ont pas le droit de vote.

Les membres fondateurs, d'honneur et de droit peuvent être dispensés de cotisation

ARTICLE 5 : Admission

Pour être membre de l'Association, il faut accepter de signer la charte de collaboration des professionnels figurant en annexe du règlement intérieur. Seuls les membres actifs, d'honneur et de droit doivent être agréés par le bureau (qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées).

ARTICLE 6 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation pendant deux exercices consécutifs ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 - Ressources de l'Association

Elles proviennent :

- a) des cotisations,
- b) des subventions qui peuvent lui être accordées,
- c) des ressources créées à titre exceptionnel dans la mesure autorisée par la loi,
- d) des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède
- e) des dons et legs suivant dispositions législatives en vigueur,
- f) et généralement de toutes les sommes que l'Association peut régulièrement recevoir.

ARTICLE 8 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres, impair, compris entre 11 et 25 est fixé par l'Assemblée Générale. Ils sont élus pour une période de 3 ans par l'Assemblée Générale en son sein. La répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration se fait en 3 Collèges : un collège des libéraux, un collège des non libéraux et un collège des usagers dont le nombre est fixé pour chacun par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau constitué :

- d'un Président,
- d'un ou plusieurs Vice-Présidents,
- d'un secrétaire et des secrétaires adjoints,
- d'un trésorier et d'un trésorier adjoint
- de chargés de mission..

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement par élection au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 9 – Exercice social-Vérification des comptes

La clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année. Un commissaire aux comptes professionnel sera mandaté par le Conseil d'administration et sa nomination sera validée par l'Assemblée générale. Il rendra compte annuellement de sa mission à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui se réunit chaque année, comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Chaque membre ayant droit de vote peut être représenté par un autre membre avec procuration dans la limite de 4 procurations.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire, par courrier ordinaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président de l'Association, assisté des membres du bureau exécutif préside l'Assemblée Générale. Il expose le rapport moral de l'exercice précédent et le rapport d'orientation pour le prochain exercice, qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion qui a été soumise à la commission de contrôle pour la vérification des comptes. Il soumet le bilan ainsi que le budget prévisionnel à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres sortants du Conseil d'Administration et des membres de la commission de contrôle pour la vérification des comptes.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres ayant droit de vote, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai minimal de deux semaines et maximal de quatre semaines.

ARTICLE 13 – Quorum

La validité des délibérations des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, est fixée à un tiers des membres ayant droit de vote présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante.

« Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième assemblée générale sera convoquée dans un délai de quinze jours sans que le quorum ne soit nécessaire ».

ARTICLE 14 - Droit de vote

Ont droit de vote les membres fondateurs, d'honneur et les membres actifs.

ARTICLE 15 - Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit faire l'objet de la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire et requérir l'accord des deux tiers au moins des membres de l'Association ayant droit de vote présents ou représentés à cette assemblée.

ARTICLE 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi et éventuellement modifié par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés.

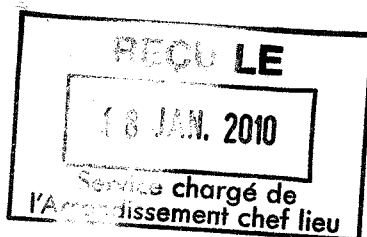
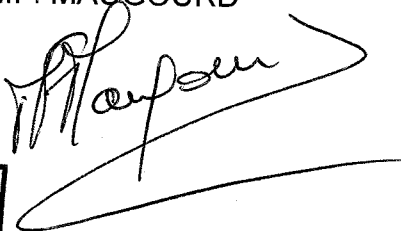
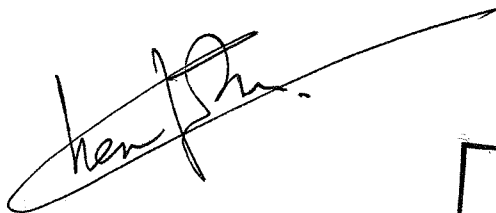
ARTICLE 17 - Dissolution

Cette association est constituée pour une durée minimale de trois ans. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans ce but, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par cette Assemblée Extraordinaire, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts modifiés le 8 décembre 2009

Le Président
Dr J.P. CHESSON

Le Trésorier
Dr M.F. MAUGOURD



Secrétariat de l'Association :

Z.A. Les Gros Ballancourt – Route de Fontenay – 91610 BALLANCOURT

Tél. : 01.64.93.01.10 – Fax : 01.64.93.01.11 – E-mail : reseau.hippocampes@wanadoo.fr